



Commune d'AUBIGNOSC
04200

accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr
04 92 62 41 94
www.aubignosc04.fr

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PREVISIONNEL 2026
(Article L.2313-1 du CGCT)**

Contexte général :

Cette note permet de présenter les grandes lignes directrices du budget 2026, les prévisions d'équilibre, les programmes d'investissement ainsi que la situation de la dette communale.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet « aubignosc04.fr ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Procédure « normale » : Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget de la commune d'Aubignosc pour l'exercice 2026 a été voté le **27 avril 2026** par le conseil municipal nouvellement élu. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ainsi que sur le site web communal

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, en tenant compte des pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat.
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; la dette est nulle également pour l'exercice 2026 (sur le budget principal).
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents

de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et définir les programmes de travaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- des prestations fournies à la population (cantine, garderie,...),
- des impôts locaux,
- des dotations versées par l'État,
- des locations immobilières (logements communaux, carrière,...),
- à la participation de la commune de Châteauneuf Val St Donat aux frais des services périscolaires (cantine & garderie), du transport scolaire et de l'école.
- De l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 996 704 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (les produits sont constitués par les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti et par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que des contributions (CCJLVD) et taxes diverses.

- Les dotations versées par l'Etat (*DGF/tableau ci-dessous*) pour information

2013	2014	2015	2016	2017	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
46 540	43923	35 776	27 813	20 840	13 000	11 200	8000	9107	8399	6701	701

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*régies CANTINE & GARDERIE*), les produits de gestion courante : revenus des immeubles (*la commune possède 6 logements à usage d'habitation, 4 locations professionnelles, la carrière et des parcelles de terrains*).

L'excédent de fonctionnement reporté a été intégré aux recettes de 2026 pour un montant de 416 058 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- par l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les charges récurrentes (affranchissement/télécom/assurances/maintenances)
- la rémunération du personnel municipal, les indemnités des élus et les charges y afférent
- les subventions versées aux associations dont 3000 € pour la coopérative scolaire.
- le remboursement du transport scolaire (matin/soir) aux familles de l'école primaire
- la prise en charge intégrale du circuit de midi (allers-retours)/transport périscolaire

Les charges de personnel représentent 42.07 % des dépenses de fonctionnement de la commune (salaires BRUTS + URSSAF, caisses de retraites, ASSEDIC, assurances).

Le service administratif compte 3 agents : 2 agents à temps complet et 1 agent à mi-temps.

Le service technique compte 6 agents ; 1 emploi à temps plein et 1 emploi à 21h/35° (atelier technique) et 5 postes à temps non complet (cantine/garderie/ménage école).

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 996 704 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Virement à la section d'investissement	146 405.34	Excédent brut reporté	416 058
Dépenses courantes	379 704	Recettes des services	123 150
Reversement de fiscalité	15 000	Impôts et taxes	364 630
Dépenses de personnel	356 600	Dotations et participations	57 466
Autres dépenses de gestion courante	96 294.66	Autres recettes de gestion courante + produit exceptionnel	30 000
<i>+ Total dépenses réelles</i>	<i>994 004</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>991 304</i>
Ecritures d'ordre entre sections	2700	écritures d'ordre entre sections	5 400
Total général	996 704	Total général	996 704

c) La fiscalité

Préambule :

Le taux des impôts locaux en 2023 a été augmenté de 2.83 points.

Pour l'année 2026, les taux communaux n'augmenteront pas. En revanche, les bases servant aux calculs des différentes taxes communales et qui sont imposées par l'État augmentent de 0.8 %.

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

TAXES	Taux communaux	Produit attendu 2026
TAXE FONCIER BATI	43.37 %	375 714
TAXE FONCIER NON BATI	60.84 %	11 377
TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE	1.92%	1306
TOTAL		388 397

Rappel :

La perte du produit de la taxe d'habitation doit être compensée par le produit du foncier bâti perçu du Département. Or, le produit du foncier bâti du département est nettement supérieur au produit de taxe d'habitation de la commune. **La commune étant surcompensée, la différence fera l'objet d'un reversement de fiscalité pour un montant de 177 059 €.**

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation de l'Etat (DGF) s'élève à 701 € (estimation).

Les allocations compensatrices s'élèveront à 27 430 €, l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) à 16 610 € et le fonds national de garantie individuelle de ressources à 6 682 €.

Au final, le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élèvera à 262 060 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement...) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux travaux d'isolation thermique de la mairie, les aménagements de sécurité, l'informatique pour l'école...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	montant	RECETTES	Montant
Solde négatif d'investissement reporté	0	Solde positif d'investissement reporté	835 732
Remboursement cautions	1200	FCTVA	
Immobilisations corporelles (cf liste)	836 960.88	Virement de la section de fonctionnement	146 405.34
Immobilisations incorporelles	30 000	Cessions d'immobilisations	
Opérations patrimoniales	4 368	Taxes & participations d'urbanisme	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 400	Produits (écritures d'ordre entre section)	7068
Report de 2025	111 276.46	Report de 2023	0
Total général	989 205.34	Total général	989 204.34

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

Opérations :	RESTES A REALISER 2025	PROPOSITIONS BUDGET 2026	DEPENSES OPERATIONS 2026
258- RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL LA VICAIRIE	100 000		100 000
264 PLATEFORME DE GESTION ET DE BROYAGE DES DECHETS VERTS	8 591		8 591
270 – TRAVAUX VOIRIE ET RESEAU ENTRE PARCELLE 684 et 685 Installation de voirie Réseaux câblés		54500 50 000 4 500	54 500
272/273 – REFECTION DE LA VOIRIE TRANCHE 1 et 2		115 000	115 000
274 – ACQUISITION ORDINATEUR ECOLE (MAITRESSES)		5000	5000
275 – CREATION PARKING LE FOREST Achat terrain Viabilisation et construction Autre installation, matériel...		20 000 100 000 50 000	170 000
277 – AIRE DE JEUX POUR ENFANTS		30 000	30 000
278 – AMENAGEMENT DU HANGAR GRAS Frais d'étude Travaux/construction		30 000 198 880.88	228 880.88
279 – RENFORCEMENT MUR DU CHATEAU		50 000	50 000
280 – REFECTION CITY STADE		10 000	10 000
281 – ACCES FUTUR ZONE D'ACTIVITE		160 000	160 000

d) Les subventions d'investissements attendues :

- 264 PLATEFORME DE GESTION ET DE BROYAGE DES DECHETS VERTS
Région : 14 285 euros
- 258- RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL LA VICAIRIE
Département : 18 000 euros
Région : 41 595 euros
Etat : 6957 euros (en attente de la décision)
- 272/273 – REFECTION DE LA VOIRIE TRANCHE 1 et 2
Etat : Tranche 1 : 26 164 euros
Tranche 2 : 17 733.15 euros (en attente de la décision)

LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPEL : En 2023, les augmentations suivantes ont été votées :

	TARIFS VOTES EN 2023	AUGMENTATION
SURTAXE COMMUNALE EAU	0.55€/m ³	+ 0.15€/m ³
SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT	0.50€/m ³	+0.05€/m ³
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	30€/an	+15€/an

PAS D'AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE EN 2024, 2025 et 2026

Vue d'ensemble du budget eau et assainissement :

BUDGET annexe EAU & ASS-	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	103 809 € Dont excédent reporté : 24 963 €	103 809 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	349 725 € Dont excédent reporté : 288 416 €	349 725 €

Informations utiles :

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUBIGNOSC, le 26/05/2026

Le Maire

René AVINENS

